

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur PONCET Jean-Louis**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, HUBERT HENRI, PETINARAKIS DOROTHEE, MARTY PHILIPPE, BERTHIER ROMAIN, DECLERCQ MICHEL, FREVILLE NATHALIE, JABERG MAUDE, PUECH JULIE, RUFFONI CHARLOTTE

ABSENT EXCUSE : JOUBERT LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : PUECH JULIE

PRESENTS : 10

POUVOIR : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

.....
Délibération n° 2026-64

Motion relative au ramassage des déchets dans les hameaux du territoire.
Approuvée.

Délibération n° 2026-65

Convention de mise à disposition de parcelles privées pour la mise en œuvre de mesures environnementales ; Nichoirs à oiseaux et gîtes à chiroptères.
Approuvée.

Délibération n° 2026-66

Convention de mise à disposition de parcelles privées pour la mise en œuvre de mesures environnementales ; Violette des collines.
Approuvée.

Délibération n° 2026-67

Contrat de déneigement du hameau de Souliers à compter de l'hiver 2026-2027.
Approuvée.

Délibération n° 2026-68

Autorisation de signature de la convention de versement des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre de la gestion déléguée de service public à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras – Recherche d'une nouvelle ressource eau potable
Approuvée.

PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2026**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le vingt-trois septembre 2026.
Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire demande l'ajournement d'une délibération portant sur la présentation et l'adoption du RPQS eau potable 2025 car IT05 n'a pas fini de rédiger ce document et le Conseil Municipal a jusqu'au 31 octobre 2026 pour prendre la délibération correspondante.
Les membres du conseil municipal acceptent l'ajournement.

Il demande également l'ajout d'une délibération portant sur la signature de la convention de versement des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre de la gestion déléguée de service public à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (recherche d'une nouvelle ressource eau potable) ; convention permettant à la CCGQ de recevoir les aides versées par l'Agence de l'Eau pour la réalisation de l'étude.
Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout.

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Vote d'une motion d'opposition à la suppression du service de ramassage des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article R.2224-24 relatif aux obligations de collecte des déchets ;

Considérant le projet de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, visant à supprimer prochainement le ramassage des déchets ménagers, emballages, verre, papiers dans les hameaux excentrés du territoire ;

Considérant qu'une telle décision constitue un recul majeur du service public de proximité indispensable à la salubrité publique et au confort de nos concitoyens ;

Considérant l'impact antisocial de cette mesure, qui pénalise lourdement les personnes à mobilité réduite, les familles nombreuses ainsi que les personnes âgées ne disposant pas de véhicule adapté pour acheminer leurs déchets à d'autres lieux de ramassage ou en déchetterie ;

Considérant le risque environnemental de recrudescence des dépôts sauvages sur l'espace public et dans les espaces naturels de la commune, générant d'importants frais de nettoyage pour notre collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **ADOpte** la motion jointe en annexe s'opposant fermement à la suppression du service de ramassage des déchets sur le territoire communal.
- **DEMANDE** instamment aux instances délibérantes de l'intercommunalité de renoncer à ce projet et de maintenir un service public de collecte de qualité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, ainsi qu'au contrôle de légalité.

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de parcelles du domaine privé communal pour la mise en œuvre de mesures environnementales – Nichoirs à oiseaux et gîtes à chiroptères

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la plaine alluviale du Guil et de protection contre les crues sur la commune de Château-Ville-Vieille, projet porté par la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras (CCGQ) a été autorisé par arrêté préfectoral le 12 mars 2026.

Cette autorisation inclut une dérogation au titre des espèces protégées et impose la mise en œuvre de plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement destinées à limiter les incidences du projet sur le patrimoine naturel.

La CCGQ doit, dans ce cadre, procéder à l'installation de gîtes artificiels pour les chiroptères (chauve-souris) et / ou de nichoirs destinés à l'avifaune (oiseaux).

Des parcelles et ouvrages ont été identifiés comme présentant des caractéristiques favorables à l'accueil de ces aménagements écologiques, biens propriétés du domaine privé de la commune.

Afin de formaliser les modalités d'installation, de suivi et de maintien des gîtes artificiels et / ou des nichoirs mis en œuvre dans le cadre des mesures environnementales associées au projet, la CCGQ souhaite donc conclure une convention de mise à disposition de ces parcelles et ouvrages privés avec la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens du domaine privé communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2222-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt écologique majeur que présente la mise en œuvre de ces mesures sur le territoire communal ;

Considérant que la mise à disposition de parcelles et ouvrages du domaine privé à titre gratuit est justifiée ici par un motif d'intérêt général environnemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras, portant sur la mise à disposition des parcelles du domaine privé communal, identifiées dans le projet ci-joint.
- **DECIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt environnemental direct pour la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition gratuite ainsi que tout document ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de parcelles du domaine privé communal pour la mise en œuvre de mesures environnementales – Violette des collines (Viola collina)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la plaine alluviale du Guil et de protection contre les crues sur la commune de Château-Ville-Vieille, projet porté par la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras (CCGQ) a été autorisé par arrêté préfectoral le 12 mars 2026.

Cette autorisation inclut une dérogation au titre des espèces protégées et impose la mise en œuvre de plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement destinées à limiter les incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Dans ce cadre de suivis écologiques, préalables au démarrage des travaux, plusieurs stations de Violette des collines, espèce protégée, ont été repérées dans les secteurs susceptibles d'être impactés par les futurs aménagements.

Les individus concernés doivent donc être transplantés vers des secteurs présentant des caractéristiques écologiques favorables à leur maintien.

Des parcelles appartenant au domaine privé communal, situées proches des stations d'origine et ayant ces mêmes particularités ont ainsi été identifiées pour accueillir cette espèce.

Afin de formaliser les modalités de transplantation et de suivi écologique de cette opération la CCGQ souhaite donc conclure une convention de mise à disposition de ces parcelles privées avec la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens du domaine privé communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2222-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt écologique majeur que présente la mise en œuvre de ces mesures sur le territoire communal ;

Considérant que la mise à disposition de parcelles et ouvrages du domaine privé à titre gratuit est justifiée ici par un motif d'intérêt général environnemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras, portant sur la mise à disposition des parcelles du domaine privé communal, identifiées dans le projet ci-joint.
- **DECIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt environnemental direct pour la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition gratuite ainsi que tout document ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de déneigement du hameau de Souliers - Autorisation au Maire à signer un contrat avec Monsieur François HUMBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune fait appel depuis de nombreuses années aux agriculteurs locaux afin de procéder au déneigement de certains de ses hameaux.

Il propose de renouveler cette prestation pour le hameau de Souliers à compter de l'hiver 2026/2027 par la passation d'un contrat de déneigement avec Monsieur François HUMBERT, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de déneigement entre la commune et Monsieur François HUMBERT, dont le siège social se situe 90 rue des Fontaines, Souliers, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de déneigement correspondant.

Autorisation de signature de la convention de versement des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre de la gestion déléguée de service public à la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras – Recherche d'une nouvelle ressource eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-19 et L. 2122-21 ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 16 septembre 2026 avec la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras, pour la recherche d'une nouvelle ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune ;

Considérant que la Commune est l'autorité compétente de ce service public et reste à ce titre, l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et financeurs ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse accorde des aides financières pour le fonctionnement ou l'investissement de ce service public et qu'il convient de formaliser les modalités de versement de ces dernières par l'intermédiaire d'une convention entre l'Agence et la Commune afin que les aides susceptibles d'être accordées soient versées directement à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de versement des aides à intervenir entre la Commune et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; convention annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal fait le bilan de la foire de la Saint Mathieu qui s'est déroulée à Château-Queyras, le samedi 19 septembre 2026 dernier. Cette journée a été une belle réussite, tout s'est très bien passé, les forains étaient nombreux et les visiteurs sont venus en nombre. Les élus référents et les membres du Comité des fêtes sont remerciés pour leur implication.
- Il a été demandé par plusieurs administrés où allaient être placées les différentes sculptures en bois réalisées par le sculpteur lors des dernières foires de la Saint Mathieu. Le Conseil Municipal après discussion décide de les installer dans les différents hameaux.

Séance levée à 20 heures 30.

**La secrétaire de séance,
Julie PUECH**



**Le Maire,
Jean-Louis PONCET**



Pour affichage le 5 octobre 2026.